

Pierre HÉVIN, Réponse à la dissertation contre le droit civil (1684)

Pierre HÉVIN¹, « Réponse à la dissertation contre le droit civil », in S. FRAIN, *Arrests du parlement de Bretagne*, 3^e éd. Rennes, Pierre Garnier, 1684, II p. IX-X (version en français moderne par Fr. F. Martin).

Le premier argument que l'adversaire de la jurisprudence romaine met en œuvre, est qu'elle doit son origine à l'Empire romain, que tout ce Droit civil – qui n'est qu'un amas de lois et de dispositions discordantes – n'est que l'ouvrage des empereurs de Rome auxquels la France n'est point soumise, que l'on ne peut donc admettre ni pratiquer ces lois en France sans heurter l'autorité du Roi, sans toucher sa puissance souveraine et sans lui contester le droit de faire des lois qui est le principal attribut de sa Couronne. [...]

Cette proposition, selon laquelle admettre dans un royaume des lois qui ont été inventées en d'autres États touche l'autorité du souverain, n'a de sens que si l'on suppose qu'elles y sont envoyées par droit de supériorité et pour y être observées de manière obligatoire ; ce que l'on ne peut pas dire du Droit civil, qui n'est reçu en France que comme raison écrite pour être consulté dans les occasions où les ordonnances de nos Rois n'ont point de dispositions et où les Coutumes sont muettes. L'on n'allègue point les lois romaines comme ayant force de décider de manière impérative, mais comme des règles de raison et d'équité, ce qui ne préjudicie point à la puissance souveraine.

Discours du chancelier de L'Hospital au parlement de Bordeaux, 11 avril 1564

Théodore GODEFROY, *Le Cérémonial françois*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1649, II, p. 580-582 (extrait ; version en français moderne par Fr. F. Martin).

[...] Vous êtes, Messieurs, commis à la Justice. [...] Il faut que vous reconnaissiez la tenir du roi. Selon les ordonnances légitimes, vos jugements sont *a stricta legibus*² : il faut que la loi soit sur les juges, et non les juges sur la loi. [...] La première de vos fautes, c'est la désobéissance que vous portez à votre roi. Car bien que les ordonnances vous soient présentées, vous ne les gardez que si ça vous plaît ; si vous avez des remontrances à faire au roi, faites-les- au plus tôt, il vous écoutera. Vous lui ôtez la puissance royale, quand vous ne voulez pas obéir à ses ordonnances, ce qui est pire que de lui ôter son domaine. [...] J'ai été averti que l'ordonnance de la justice n'est pas publiée. J'ai aussi en mémoire quelques autres, dont je ne parlerai pas pour n'être pas trop long. Je pense que vous croyez être plus sages que le roi, mais votre prudence est limitée à juger les procès, ne vous estimatez pas plus sages que le Roi, la Reine et son Conseil. [...] Je vois que vous estimatez tant vos arrêts que vous les placez au-dessus des ordonnances, lesquelles, après les avoir reçues, vous interprétez comme il vous plaît. Ce n'est pas à vous d'interpréter l'ordonnance, c'est au roi seul, surtout les ordonnances qui concernent les questions d'intérêt public. [...]

¹ Pierre Hévin (1623-1692), jurisconsulte et historien, avocat au parlement de Rennes.

² = « liés par les lois ».